



Société anonyme au capital de 10 130 830,84 €
Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

R.C.S. Paris B 342 376 332

**NOTE D'INFORMATION
RELATIVE A UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES
ACTIONS A AUTORISER PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2005**



En application de l'article L621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa n°05-356 en date du 4 mai 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société ILIAD de ses propres actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2005 ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires.

INTRODUCTION

Le Groupe Iliad (le "*Groupe*") est un acteur prépondérant sur le marché français de l'accès à Internet et des télécommunications grand public à travers ses filiales Free (2ème Fournisseur d'accès Internet avec plus de 1 064 000 abonnés ADSL au 31.12.2004), One.Tel (opérateur de téléphonie fixe) et Kertel (cartes pré-payées). Créé en 1991, le Groupe Iliad emploie aujourd'hui 929 personnes en France.

12 505 340 actions sont cotées sur l'Eurolist A d'Euronext Paris sous le code Euroclear 18447304 et sous le numéro ISIN FR0004035913.

Le programme qui y est décrit est appelé à se substituer à celui autorisé par les actionnaires le 12 décembre 2003 et mis en œuvre par le conseil d'administration du 12 février 2004.

Iliad a conclu le 16 février 2004 un contrat de liquidité avec Oddo Pinatton Corporate, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement).

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION

Visa AMF : N° 05-356 en date du 4 mai 2005

Emetteur : Iliad, société cotée sur l'Eurolist A d'Euronext Paris

Programme de rachat d'actions

- **Titres concernés** : actions Iliad
- **Autorisation de l'opération** : assemblée générale mixte du 27 mai 2005
- **Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé** : 4% du capital (soit 2 158 475 actions)
- **Montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme** : 108 millions d'euros.
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 50 euros
- **Objectifs par ordre décroissant** :
 - L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Iliad par un Prestataire de Service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF
 - L'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise
 - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales
 - L'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe
 - La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société

Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2005, soit jusqu'au 26 novembre 2006.

BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le précédent programme de rachat d'actions de la société a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2003.

Ce programme a fait l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2004, sous le n° 04-163. L'autorisation portait sur 1% du capital à la date du conseil d'administration du 12 février 2004 (soit 534 522 actions), ce seuil devant être apprécié à la date à laquelle les rachats ont été effectués, et était valable pour 18 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2003, soit jusqu'au 11 juin 2005.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la société a acquis et affecté les actions en totalité à la régularisation du cours de bourse de l'action par intervention systématique en contre-tendance.

La société n'a procédé à l'annulation d'aucune action au cours des 24 derniers mois.

Tableau de déclaration synthétique

Pourcentage auto-détenu de manière directe ou indirecte	0,01 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2005	7587
Valeur comptable du portefeuille	220 440,21 euros
Valeur de marché du portefeuille	217 746,90 euros*

* Sur la base du cours de clôture de l'action Iliad sur Eurolist, le 31 mars 2005, soit 28,70 euros.

Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité sur les titres Iliad du 5 mars 2004 au 31 mars 2005

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	610 684	603 097	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	23,59	23,58	-	-	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants	14 403 517	14 221 008,49	-	-	-	-	-	-

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions et par ailleurs, il n'y a pas de positions ouvertes à l'achat ou à la vente sur des produits dérivés au jour du dépôt de la présente note d'information.

Les actions acquises avant le 13 octobre 2004, date d'entrée en vigueur du nouveau régime des Programmes de rachat d'actions issu du Règlement Européen de la Directive « Abus de marché » sont toutes affectées à l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les objectifs de ce programme de rachat sont, par ordre décroissant, les suivants :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Iliad par un Prestataire de Service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF ;

- L'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales ;
- L'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) ;
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

CADRE JURIDIQUE

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2005 d'Iliad d'autoriser la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, s'inscrivant dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du code de commerce par le vote de la résolution suivante :

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et connaissance prise de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la société dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif compte tenu des actions auto-détenues 2 158 475 actions à la date du dernier capital constaté le 8 avril 2005) et dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que cette autorisation pourra servir, par ordre de priorité, aux fins de:

- *L'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF ;*
- *L'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;*
- *Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales ;*
- *L'achat d'actions pour conservation et utilisation ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) ;*

- *La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.*

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 50 Euros.

Le montant plafond théorique des capitaux susceptibles d'être affectés aux rachats d'actions au titre du présent programme s'élève à 108 millions Euros.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion des achats d'options d'achat) et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2003 à la société d'opérer sur ses propres actions.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence objective de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès des organismes et généralement faire le nécessaire.

Le conseil d'administration, informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation. Il informera également l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions et transferts réalisés.

MODALITES

1. Part maximale du capital susceptible d'être acquis et montant maximal payable par la Société

Dans le cadre de la résolution soumise à l'assemblée générale mixte du 27 mai 2005, la part maximale du capital pouvant être rachetée est de 4% du capital social. Le prix maximum d'achat est de 50 euros par action sur la base d'une valeur nominale de 0,19 euro.

Compte tenu du nombre d'actions autodétenues qui s'élève à 7587 (soit 0,01% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être acheté sera de 2 158 475 actions sur la base du nombre d'actions existant au jour de l'établissement de la présente note.

Le nombre de titres détenus directement ou indirectement à tout moment par la Société respectera le seuil de 4%.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme s'élèverait à 108 millions d'euros.

Le montant des réserves libres s'élève à 118 millions d'euros au 31 décembre 2004 (primes d'émission, d'apport et de fusion, report à nouveau et bénéfice de l'exercice diminué du montant des actions auto détenues et du montant de la distribution proposée). Il est supérieur au montant maximum du programme de rachat. A aucun moment la société ne détiendra des actions pour un montant supérieur à celui des réserves libres.

La Société s'engage par ailleurs à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext SA.

2. Modalités de rachat

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société pourront être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens (le cas échéant hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment à des options ou à des bons à l'exclusion d'achat d'options d'achat et de vente d'options de vente) et à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans les limites prévues par la réglementation boursière.

La Société ne détient pas à ce jour de produits dérivés. Elle s'engage à n'utiliser que des instruments dérivés simples. Les normes comptables retenues seront les normes françaises. Par ailleurs, la Société n'a pas vocation à effectuer des opérations spéculatives. Toute opération de couverture sur les actions serait systématiquement adossée à un sous-jacent.

La Société s'engage à ne pas accroître la volatilité de son titre par l'utilisation de produits dérivés.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres ne pourra atteindre la totalité du programme puisque le premier objectif est l'animation du marché.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Ce programme est valable pour une période maximale de dix huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2005, soit jusqu'au 26 novembre 2006.

4. Financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres du Groupe ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement. Au 31 décembre 2004, sur la base des comptes consolidés, la dette financière du Groupe s'élevait à 29 354 Keuros, les capitaux propres consolidés représentaient 178 285 Keuros et la trésorerie nette s'élevait à 23 158 Keuros.

ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE D'ILIAD

Sans qu'aucune annulation d'actions ne soit prévue, il est présenté ci-dessous un tableau de simulation, sur la base des comptes consolidés de la société au 31 décembre 2004, et ce pour tenir compte du fait que les règles comptables relatives aux comptes consolidés traitent par défaut le rachat d'actions comme une annulation immédiate, tant en terme de capitaux propres que de nombres d'actions en circulation.

Pour les calculs, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Rachat de 1 624 546 actions représentant 3 % du capital.
- Prix de rachat moyen de 28,20 euros par titre correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse (à la date du 5 avril 2005).

- Rachat des actions avec la trésorerie disponible : coût de financement du rachat d'actions de 3% avant impôt (soit un taux d'intérêt net d'impôt de 2,35%), calculé sur la base d'un manque à gagner sur les produits financiers provenant des placements de la trésorerie disponible et du coût de la dette.
- Taux d'imposition de 35,43 % (correspondant au taux applicable à la Société au 31.12.2004).

	Comptes consolidés au 31.12.2004	Rachat de 3% du capital	Pro forma après rachat de 3% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe (K€)	178 285	- 532	177 753	- 0,30%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (K€)	178 285	- 532	177 753	- 0,30%
Trésorerie nette (K€)	23 158	- 45 812	- 22 654	- 197,82%
Résultat net (K€)	40 832	- 532	40 300	- 1,30%
Nombre moyen d'actions en circulation	52 654	- 1 625	51 029	- 3,09%
Résultat net par action (€)	0,78		0,79	1,28%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	53 800	-1 625	52 175	- 3,09%
Résultat net dilué par action (€)	0,76		0,77	1,32%

REGIME FISCAL

En l'état actuel de la législation française, le régime suivant est applicable. L'attention est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuel, que ce régime est susceptible d'être modifié. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseil habituel.

Pour le cessionnaire

Le rachat par la Société de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix de rachat.

La Société n'ayant pas l'intention d'annuler les titres rachetés, leur cession ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où ces titres seraient cédés à un prix différent du prix d'achat.

Pour le cédant

Le régime fiscal des plus values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre.

Les gains réalisés par une personne morale sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 *duodecies* du Code Général des Impôts). Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique ayant son domicile fiscal en France, ils sont soumis au régime prévu aux articles 150-O A et suivants du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16% (augmenté des prélèvements sociaux, soit au total 27%) que si le montant global annuel des cessions réalisées par les membres du foyer fiscal dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros.

Pour les non résidents

Les plus values réalisées à l'occasion de cessions d'actions par une personne qui n'est pas fiscalement domiciliée en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'a à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seule ou avec des membres de sa famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (art 244 bis C du CGI).

REPARTITION DU CAPITAL AU 1^{er} AVRIL 2005

Actionnaires	Actions et droits de vote	Pourcentage du capital et des droits de vote
Xavier Niel	36 633 910	67,65 %
Dirigeants	5 012 300	9,26 %
<i>Sous-total dirigeant</i>	<i>41 646 210</i>	<i>76,91 %</i>
Auto détention*	7 587	0,01%
Public	12 505 340	23,08 %
Total	54 151 550	100,00 %

* Il n'y a pas d'auto contrôle.

Il n'existe pas de droit de vote double.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires déclaré à l'Autorité des marchés financiers et aucun actionnaire du public autre que ceux mentionnés dans le tableau ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Le conseil d'administration qui s'est réuni le 20 janvier 2004 a attribué 485 769 options de souscription au profit de 22 salariés du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 16,30 euros, exerçables du 20 janvier 2008 au 20 janvier 2014. Au 11 avril 2005, 21 salariés du Groupe détiennent 444 132 options donnant droit à la souscription de 444 132 actions de la Société.

En cas d'exercice de l'ensemble des bons et options décrits ci-avant, la dilution potentielle issue de ces plans de souscription représente 444 132 actions nouvelles, soit 0,82 % du capital social actuel. Aucune option de souscription d'actions n'a été levée à ce jour.

Il n'existe pas d'autre titre de capital potentiel.

INTENTION DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT LA SOCIETE

Monsieur Xavier Niel, qui détient 67,65% du capital et des droits de vote de la Société, n'a pas l'intention d'intervenir dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

EVENEMENTS RECENTS

La Société a publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 16 février dernier son chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos au 31 décembre 2004 qui s'élève à 491 446 Keuros. Elle a publié un communiqué de presse le 15 mars 2005 annonçant ses résultats consolidés pour ce même exercice, disponible sur le site Internet de la Société (www.iliad.fr). Le résultat net consolidé du Groupe s'est élevé à 40 832 Keuros au 31 décembre 2004, soit une hausse de 20,5% par rapport à l'exercice précédent.

La Société a publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 20 avril 2005 ses comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Le document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, en vue de son enregistrement, le 13 avril 2005.

PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par la Société de ses propres actions. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le 4 mai 2005

Le Directeur Général

Michaël Boukobza